N°: 2022_03_17_18

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID: 005-200067825-20220317-2022 03 17 18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/03/2022

OBJET:

Participations communales à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention cadre

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian CADO, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Claudie JOUBERT, Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s):

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, Mme Solène FOREST, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'Accueil de Loisirs géré, avant 2017, par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette s'appuyait sur la "Convention de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs" instaurée suite à la délibération du 15 décembre 2015.

Cet accueil de loisirs fonctionne sur un seul site pour les périodes de petites vacances et pour certaines semaines en été (sauf Noël) et sur plusieurs sites le reste de l'été pour des enfants de 3/14 ans.

Ce service est intégré dans le budget général de la Communauté d'Agglomération.

Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF et de la MSA, ainsi que des collectivités.

Concernant les collectivités, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel. Les 50% restants sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune au prorata du nombre de journées enfants annuelles habitant leur commune ayant fréquenté l'Accueil de loisirs.

La présente convention cadre instaure entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chaque commune, prise individuellement, Barcillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard, le cadre de leur participation respective afin d'assurer la pérennité et le développement du service de l'Accueil de Loisirs.

Pour rappel, les communes de Gap et de Claret ne bénéficient pas de ce service (délibération n°2018_09_24 du 25/09/2018 "Compétence Facultative Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement") puisqu'elles possèdent ellesmêmes leurs propres structures d'accueil.

Il convient donc ce jour d'actualiser cette convention cadre qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chacune des communes individuellement.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le 08 mars 2022 :

<u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention cadre avec chaque commune, prise individuellement.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 53 - CONTRE: 1

M. Michel GAY-PARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- ABSTENTION(S): 1 M. Rémy ODDOU

La Vice-présidente

Claudie JOUBERT

Transmis en Préfecture le : Affiché ou publié le :

2 5 MARS 2022

2 5 MARS 2022



Logo Commune signataire

Convention cadre de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs

➤ Exposé liminaire

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance gère, depuis 2017, un Accueil de Loisirs à destination des enfants des communes suivantes : Barcillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard.

Cet accueil de loisirs fonctionne sur un seul site pour les périodes de petites vacances et pour certaines semaines en été (sauf Noël) et sur plusieurs sites le reste de l'été pour des enfants de 3/14 ans.

Ce service est intégré dans le budget général de la Communauté d'Agglomération.

Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF, de la MSA et des collectivités.

Au titre de la collectivité, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel.

Les 50% restants sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune.

Article 1 - Objet

La présente convention cadre instaure entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chaque commune, prise individuellement, Barcillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard, le cadre de leur participation respective afin d'assurer la pérennité et le développement du service de l'Accueil de Loisirs.

Article 2 - Modalités d'établissement des contributions

Article 2-1: Principes

Le principe posé ici est celui d'une répartition des charges de l'Accueil de Loisirs entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chacune des communes. Il s'agit ici de répartir entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune, l'autofinancement annuel restant à charge de la structure organisatrice du service. Cette dernière abonde seule à hauteur de 50% le budget du service, hors financements extérieurs et participations des familles. L'ensemble des communes utilisatrices prennent en charge, les 50% restants selon

les conditions de répartition fixées ci-après. Le montant de participation de chaque commune, pourra varier d'une année sur l'autre.

Article 2-2: Modalités de mise en oeuvre

Le montant de la participation de chaque commune, pris individuellement, est recalculé chaque année. Il prend en compte, pour chaque commune, le nombre d'enfants accueillis ainsi que leur temps de séjour exprimé en journées. Le résultat obtenu est traduit en pourcentage et permet d'établir le montant de la participation de chaque commune, prise individuellement. Un titre de recette correspondant est établi par la Communauté d'Agglomération et adressé à l'attention de chaque commune.

Article 3 - Durée de la convention - Date de prise d'effet

Ses dispositions, modifiées le cas échéant, ont vocation à s'appliquer pour le temps que le service de l'Accueil de Loisirs perdurera ou jusqu'à ce qu'une autre convention, ou les décisions concordantes de chaque signataire, y mettent une terme.

Article 4 - Modification de la convention cadre

La convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chaque commune, prise individuellement, pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Président, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance Le Maire de XXX,

Roger DIDIER

XXX